BP 114 Yaoundé CAMEROUN, Fax : 222 22 18 73, Tel: 669 486 815  **E mail:** **anaprod@yahoo.fr**

**PARTENAIRES**

**ECOSOC-ONU**







**OBSERVATOIRE**

**PROGRAMME CONJOINT**







**COMMISSION DES DROITS DE L’HOMME-BARREAU DU CAMEROUN**

####  STATUT CONSULTATIF SPECIAL NATIONS UNIES

COMITE DES DROITS DE L’HOMME

121é SESSION

Rapport alternatif Cameroun

 Présenté par ANAPRODH

**Table des matières**

[PREMIERE PARTIE : DES DROITS CIVILS 2](#_Toc488782010)

[I- LES DROITS SUBJECTIFS 2](#_Toc488782011)

[A. LE DROIT A LA VIE, A L’INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE 3](#_Toc488782012)

[B. LE DROIT AU PROCES EQUITABLE : Affaire KOUNA Marcel contre Commission Nationale des Droits de l’Homme 9](#_Toc488782013)

[II- LA CORRUPTION AU CAMEROUN : UNE ENTRAVE A LA REGLE DU PROCES EQUITABLE 10](#_Toc488782014)

[DEUXIEME PARTIE : DROITS POLITIQUES 18](#_Toc488782015)

[I- LES LIBERTES DE REUNION ET DE MANIFESTATION POLITIQUE 18](#_Toc488782016)

[A. CONSECRATION DU PRINCIPE 18](#_Toc488782017)

[B. LA LIBERTE DE MANIFESTATION PUBLIQUE 19](#_Toc488782018)

[II- DERIVES ET VIOLATIONS 20](#_Toc488782019)

**Introduction**

Ce rapport s’inscrit dans le cadre de la synthèse des faits qui sont survenus au Cameroun courant l’année 2017 et qui ont retenu notre attention, aussi bien que celle de l’opinion internationale. Il est rédigé à l’intention de la **121 ème** session du Comité des droits de l’Homme qui se tiendra du **16 octobre au 10 novembre 2017** à Genève en Suisse. Il va en droite ligne avec les missions et les objectifs de l’ONG **ANAPRODH** formulés dans ses statuts. Compte tenu de son caractère circoncis, il portera sur deux points ; à savoir les droits civils (I) et les droits politiques (II) non sans en relever toutefois les dérives. Nous pensons qu’il sera d’un apport constructif à l’adoption des observations finales qui donneront lieu à des recommandations susceptibles de conduire les Etats parties, à relever les défis auxquels ils sont confrontés, tel que prévu par le Comité qui se réunira à huis clos.

**PREMIERE PARTIE : DES DROITS CIVILS**

Feront l’objet de cette partie l’acception des droits subjectifs (I) et le droit au procès équitable (II).

1. **LES DROITS SUBJECTIFS**

Ce sont des droits qui représentent les prérogatives qui permettent aux individus de jouir de toutes leurs libertés. Ces droits sont sacrés. Dans cette partie, nous en listerons quelques-uns : le droit à la vie, le droit de ne pas être torturé, mis en esclavage, encore moins soumis au travail forcé, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit à un égal accès à la justice et un procès équitable, la liberté de conscience, le droit à l’égalité…

Notre analyse portera dans un premier temps sur les droits à la vie, à l’intégrité physique et morale (A) et dans un second plan sur le droit au procès équitable (B) avec pour hypothèse d’école le cas de KOUNA Marcel Saturnin.

1. **LE DROIT A LA VIE, A L’INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE**

La Constitution Camerounaise du **18 janvier 1996** consacre les droits de cet ordre dans son préambule et adhère par là même aux différents instruments juridiques internationaux, en l’occurrence la Déclaration universelle des droits de l’Homme de 1948 et le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques de **1966**. Dans ses nombreux articles le code pénal réprime les atteintes à l’intégrité publique et morale.

Deux cas retiendront notre attention ici.

1. **Le cas de mon Seigneur Bala Benoît**

Le défunt prélat était évêque de Bafia dans la Région du Centre. Il a été porté disparu dans la nuit du **30 mai** **2017**. Sa voiture a été découverte sur le pont du fleuve Sanaga avec la mention curieuse suivante : «  Je suis dans l’eau » sur le siège passager avant. Des recherches vont être lancées pour le retrouver et c’est plus de quarante-huit heures après l’incident que son corps est repêché sans vie par un pécheur malien du nom d’Ali qu’accompagnaient d’autres pécheurs.

Au regard du caractère mystérieux de cette disparition qui a provoqué une grande consternation au sein de la population Camerounaise en général et de la grande communauté chrétienne en particulier, les autorités ont instruit une enquête pour élucider les circonstances de la mort de l’évêque.

1. Les résultats des expertises

Ils sont mitigés.

* Les premières analyses médico -légales.

Dans son édition parue en kiosque le **05 juin 2017**, le quotidien Anecdote dévoilait les mystères de la mort de l’évêque de Bafia. Pour réaliser la première autopsie, un collège constitué de deux professeurs agrégés de médecine, trois médecins assermentés ainsi qu’un autre désigné par la Conférence épiscopale nationale du Cameroun par la voix de son président **Mgr Kleda** sera mis en place.

Le rapport desdits experts sera rendu un peu moins de 4 heures de temps plus tard nous informe la même source.

«  Le corps retiré des eaux de la Sanaga laisse voir selon un des médecins qu’il avait un bras raidi, replié sur son abdomen : un fait curieux pour un « suicidé » qui le recommande. La raison aurait plutôt choisi de se croiser les bras au lieu de se battre contre la furie des eaux »

A partir de ces résultats, le journal Anecdote a conclu que la mort de l’évêque est loin d’être un suicide. Ces révélations à n’en point douter n’ont pas cessé de susciter moult interrogations. Le clergé catholique qui soutenait déjà la thèse d’un assassinat attend avec impatience que les coupables soient rattrapés et traînés devant la justice. Le procureur général près la cours d’appel du Centre a chargé la direction de la police judiciaire et le service central des recherches de la gendarmerie de mener les investigations.

Le 13 juin, la Conférence épiscopale camerounaise avait publié une déclaration forte affirmant que Mgr Jean-Marie-Benoît Bala avait été *« brutalement assassiné »*, mettant en cause des « forces obscures et diaboliques » visant l’Église catholique.

* Le mystère demeure jusqu’ici : Mon Seigneur Jean Marie BALA a-t-il été assassiné ?
1. Les résultats de l’autopsie

La question a été relancée, le 4 juillet, par un communiqué du Procureur général près la Cour d’appel du Centre, au Cameroun, qui affirme que *« la noyade est la cause la plus probable du décès de l’évêque »*.

La justice camerounaise, a annoncé que cette conclusion a été tirée par une équipe de médecins légistes d’Interpol, qui ont examiné le corps à la fin juin. Deux médecins allemands, **Michael Tsokos**, directeur de l’institut de médecine légale de Berlin, et **Mark Mulder**, coordinateur de l’unité d’identification des victimes des catastrophes à Interpol sont arrivés au Cameroun le **29 juin** et ont pratiqué une autopsie sur le corps du défunt.

*« Après examen approfondi, ils ont relevé l’absence de toutes traces de violences sur le corps du défunt »* et ont également conclu que Mgr Bala était probablement mort par noyade.

Cette équipe internationale a été sollicitée par les autorités camerounaises, après l’examen du corps à deux reprises, le 2 juin et le 22 juin, par des « *collèges de médecins locaux »*.

Ces nouvelles conclusions des médecins d’Interpol contredisent radicalement la thèse qui était émise jusque-là concernant la mort de cet évêque, disparu dans la nuit du 30 au 31 mai, et dont le corps a été repêché le 2 juin à 7 km du pont du fleuve Sanaga à environ 80 km de Yaoundé.

1. Interprétation et analyse

Au plan purement humain, il faut avoir le courage de reconnaître que l’analyse de certains faits de société va au-delà de notre simple appréhension intellectuelle, en ce sens que nous devons avouer en toute honnêteté que nous sommes dans un monde où s’entretiennent des réseaux aux mystères variés. Par moment, il faut être une personne initiée ou infiltrée pour pouvoir analyser avec pertinence l’avènement de certains faits. La déclaration de la conférence épiscopale du **13 juin** dernier nous en dit long, lorsqu’elle met en cause les forces obscures et diaboliques qui viseraient l’église catholique.

Toutefois, nul ne saurait se taire face à un tel évènement d’envergure. Garder silence sous le prétexte que nous ne sommes pas dans les secrets des dieux ne nous dédouanera certainement pas. Nous devons prendre position, tout en évitant de faire des affirmations fortes au risque de désinformer l’opinion publique et de pousser certains acteurs à la prise de mauvaises décisions.

1. De l’outrage à la mémoire d’un prélat

Les résultats des examens et d’autopsie réalisés sur le corps de l’évêque **Benoît BALA** prêtent à confusion et laissent perplexe toute personne respectueuse de la dignité humaine et de la mémoire des défunts.

On est en droit de se demander pourquoi les autorités camerounaises ont-elles choisi de donner aux experts locaux la possibilité de faire des analyses médico-légales sur le corps de l’évêque, alors qu’elles savaient très bien que leurs conclusions pourraient faire polémique plus tard ? Pourquoi n’ont-elles pas eu le souci de commettre la chose entre les mains des experts avérés, afin que la dignité du prélat soit conservée ? A quelles fins a-t-on commandité ces multiples expertises ? N’ya t-il pas lieu d’envisager ici la piste d’un brouillard qui éviterait de mettre mains sur les coupables des faits d’assassinat de l’évêque ? Pourquoi avoir jusqu’ici entretenu de la part des autorités judiciaires un aussi grand flou ?

Pas besoin d’être juriste pour percevoir en cette affaire, une violation nette du droit quant à un procès équitable.

1. **Le cas BOKO HARAM**

Boko Haram est un mouvement insurrectionnel et terroriste d'idéologie salafiste djihadiste, originaire du nord-est du Nigeria et ayant pour objectif d'instaurer un califat et d'appliquer la charia. Depuis quelques années, l’armée camerounaise est en proie à ses multiples attaques dans la partie septentrionale du pays. Les statistiques parlent de plus de 1500 victimes militaires et civiles en 3 ans.

Dans un rapport publié en **août 2016**, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) révélait que depuis le début de l’année, Boko Haram avait utilisé 38 enfants pour perpétrer des attentats kamikazes dans la région du Lac Tchad.

Les populations de la Région de l’extrême nord du Cameroun vivent dans la terreur.

Voici ce que pensent les hommes politiques du rapport accablant d’Amnesty International :

Issus de différents bords politiques, ces derniers ne sont pas restés insensibles au dernier rapport de l’ONG international accusant l’armée camerounaise de pratique de torture dans la lutte contre Boko Haram.

Ci-dessous, une compilation des avis de quelques leaders politiques camerounais, relayée par Cameroon Tribune en kiosque ce lundi:

**Victor Onana**, Président de l’Union des populations du Cameroun **(UPC**): « Le combat contre le terrorisme doit se poursuivre »

«La condamnation récurrente de notre pays par Amnesty International au sujet de la guerre que nous menons contre cette secte criminelle ne cessera de m’étonner. Au fait, qui Amnesty International défend-elle ? **L’assassin ou la victime** ? Les innocents qui se font tuer à tous les carrefours par ces sauvages ? Le fait même de les arrêter vivants montre déjà le souci qui habite nos autorités et nos forces de défense de respecter les droits de personnes qui, à mon sens, ne méritent aucun traitement humain. Pourquoi Amnesty International ne va-t-elle pas réagir sur les autres théâtres d’opérations dans le monde ? En tout cas, pour nous à **l’UPC**, le combat contre le terrorisme doit se poursuivre pour que cette secte n’occupe jamais la moindre parcelle de notre territoire».

**Hon. Lazare Soub**, Député **MRC**: «Qu’on laisse la justice dire qui est innocent»

«Quand l’armée va au front contre un ennemi, elle doit lutter pour défendre l’intégrité du Cameroun. La guerre n’est pas un jeu et le Cameroun ne l’a pas souhaitée. Il peut arriver des dégâts collatéraux au cours d’un conflit. Cela se fait partout où il y a des conflits. Il faut que les gens d’Amnesty International prennent cela en compte. Il y a des personnes qui sont arrêtées dans le cadre de la guerre contre Boko Haram. Qu’on laisse la justice dire qui est innocent et qui ne l’est pas. Dans le cadre de cette guerre, la théorie d’Amnesty International ne tient pas. Le Cameroun est en danger face à cet ennemi et pour cela, il doit utiliser tous les moyens possibles pour se défendre. C’est normal que des gens soient interpellés dans le cadre de ce conflit. À charge pour la justice de prouver que ceux-ci sont innocents ou non».

**Hon. Ngala Esther, SDF** Member of Parliament: “I Encourage Our Soldiers in the War”. “I condemn the war imposed on Cameroon by the  Boko Haram terrorist group. I equally condemn the atrocities caused by the militants on our soldiers and population. I encourage our soldiers to continue to fight and defend our nation. Amnesty International has once more accused Cameroon in its 2017 report of violations of human rights against suspected Boko Haram militants in detention. Government should investigate and find out the veracity of the report. The war is terrible and government should keep Cameroonians permanently informed to solicit more support and commitment of all in seeking to eradicate Boko Haram.”

**Saïdou Maïdadi Yaya**, Membre du Bureau politique, **UNDP**: «Amnesty International a mieux à faire»

«Les rapports d’Amnesty International ne me convainquent que très rarement. C’est une organisation que je connais très bien pour avoir été un de ses agents de liaison entre **1976 et 1978** pendant que j’étais étudiant. Cette organisation a bien changé depuis. Elle a mieux à faire- les zones d’interventions sont  vastes et nombreuses – que de s’occuper d’une organisation terroriste qui rende la vie dure à notre armée et à nos populations. Le Septentrion est en train de se vider. Son économie est à l’arrêt. Nos frères restés sur place ont perdu leur sommeil. Qu’attendre d’un homme en tenue qui a vu ses frères d’armes tombés sur une mine ou sauvagement assassinés qui détient un des responsables de cette tragédie entre les mains! Vraiment, Amnesty International a mieux à faire. Sauf s’il n’est question que d’un acharnement».

Le phénomène du terrorisme est une préoccupation commune que partagent les Etats et les gouvernements du monde. Il s’agit d’une nébuleuse qui dévaste des vies humaines et détruit les familles, de même que les héritages culturels des peuples.

Nous pensons que le sujet doit être abordé avec beaucoup de sérieux et que toute personne reconnue coupable des actes de terrorisme doit être bien exploitée quand on l’a prise vivante pour besoin d’enquêtes.

Il n’est pas superflu de reconnaître que cette secte instrumentalise des personnes innocentes qu’il convient de sécuriser et d’assister, lorsque nous savons qu’elles ont été traumatisées et méritent d’être prises en charge.

Puisse qu’il s’agit d’une question d’intégrité territoriale, c’est chaque Etat qui s’emploie à défendre son intégrité le plus énergiquement possible, en ce sens que les grands Etats eux-mêmes ne lésinent pas devant la répression à mettre en application en face des terroristes qui mettent en mal leurs territoire en les privant de la paix.

La vie est d’un prix inestimable et donc sujette à la protection de la part tout Etat du système international. C’est la raison pour laquelle les gouvernements se doivent d’être prêts à sévir devant toute attaque anarchique.

1. **LE DROIT AU PROCES EQUITABLE : Affaire KOUNA Marcel contre Commission Nationale des Droits de l’Homme**

Monsieur KOUNA Marcel Saturnin, actuel Président de l’ONG ANAPRODH au Cameroun, avait été recruté et directement nommé en qualité de Chargé d’études assistant à la Commission Nationale des Droits de l’Homme et des Libertés, l’institution nationale des droits de l’homme au Cameroun en le 15 Novembre 2006. Son contrat qui prenait effet à partir de cette date, prévoyait un essai de trois mois renouvelables une seule fois. Ce qui signifie clairement qu’au terme du sixième mois, son contrat devenait tacitement un contrat à durée indéterminée.

Cependant, plus de six mois après le début de son essai, en date du 22 Mai 2007, Monsieur Kouna a été notifié d’un arrêt de travail sous un fallacieux prétexte d’essai non concluant. Ce qui en soi constituait un licenciement abusif.

Le 26 Février 2008 après le préalable légal de l’inspection de travail ; Mr Kouna avait saisi le Tribunal de Première instance compétent aux fins de l’annulation de cet acte de licenciement et sa réintégration aux son poste de travail.

Ce procès qui a commencé depuis 2007 n’a pas connu d’issu jusqu’à ce jour. Pire encore au moment où nous soumettons ce rapport, aucune décision n’a été rendue et elle n’est pendante dans aucune juridiction malgré des multiples relances de M. Kouna auprès des hautes instances de la République du Cameroun.

*RECOMMANDATIONS*

* Sensibiliser avec acuité les personnels et agents d’Etat, au sujet du respect de la sacralisation de la personne humaine ;
* Procéder aux séances de recyclage des autorités, des officiers et des auxiliaires de police judiciaires ;
* Procéder à des campagnes de sensibilisations au sujet des droits et libertés individuelles.
1. **LA CORRUPTION AU CAMEROUN : UNE ENTRAVE A LA REGLE DU PROCES EQUITABLE**

L’Ong classe le Cameroun au 145è rang sur 176 Etats. En 2015, notre pays occupait la 130è place. Le Cameroun a donc reculé de 15 places. Sur un autre aspect, le pays a perdu un point en ce qui concerne sa note. Sur un total de 100 points possibles, le pays a obtenu une note de 26 en 2016 contre 27 en 2015. A entendre les experts commenter ces rapports, il y a lieu de s’inquiéter.

Car, pour José Ugaz, président de Transparency International, « dans les pays les plus corrompus, on voit souvent des démocraties en déclin et un phénomène inquiétant : Les tentatives de réprimer la société civile, de limiter la liberté de la presse et d'affaiblir l'indépendance de la magistrature ». Qu’en est-il du Cameroun ? Libre à chacun de se faire une opinion. En tout cas, pour l’ONG, la corruption au Cameroun se manifeste par des activités illicites, qui sont volontairement tues en dehors des scandales, suivies souvent des enquêtes, des poursuites judiciaires et de condamnations. Mais l’on sait désormais qu’il existe un lien plus qu’étroit entre la corruption et la pauvreté. Selon Ugaz, «dans trop de pays, les gens sont privés de leurs besoins les plus élémentaires et vont au lit affamés chaque nuit à cause de la corruption, alors que les puissants et corrompus jouissent de modes de vie somptueux en toute impunité».

Ce n’est pas nouveau. Il y a deux ans, l'institution constatait que notre pays est le deuxième pays en Afrique où le plus grand nombre de personnes doivent payer des pots de vin pour obtenir un service au sein de l'administration. Selon ce document, en 2014 un citoyen sur deux a dû payer un pot de vin à des institutions publiques. Pour arriver à ces résultats, Transparency international s'est associé à Afro baromètre, qui a interrogé 43 143 personnes dans 28 pays d'Afrique subsaharienne sur leurs expériences et perceptions de la corruption dans leurs pays. Soit 1 182 au Cameroun entre janvier et février 2015. Ainsi, 44% d'individus sondés sont convaincus et soutiennent avec aplomb que la corruption a augmenté au cours des 12 derniers mois, tout comme une grande majorité, soit 54% d'entre eux constatent que le gouvernement ne fait pas ce qu'il faut pour combattre le mal.

1. **La police et les agents des impôts**

Dans les détails, la police et les agents des impôts sont les plus corrompus au Cameroun. Le tableau dressé à cet effet montre que 56% des interrogés affirment que la police est corrompue, 54% se plaint contre les agents des impôts, 52 % indexent les hommes d'affaires, 51% les magistrats, etc. Aucun service n'est épargné. Même pas la présidence de la République. Dans tous les cas, 44% des sondés affirment que certains agents de ce service public sont impliqués dans la corruption. 13% soutiennent que tous sont corrompus.

Les membres du gouvernement ne sont pas non plus épargnés. 16% des sondés affirment qu'ils sont tous corrompus. Sans exclusive. 39% relativisent affirmant que certains sont corrompus. Les députés, les conseillers municipaux, les chefs coutumiers, les leaders religieux, les hommes d'affaires, les juges sont corrompus dans notre pays.

1. **Pots de vin**

La principale inquiétude chez nous, c'est l'omniprésence de cette corruption. Au Cameroun, et c'est une particularité, il faut verser des pots de vin lorsqu'on veut un service dans une école publique, dans une clinique ou un hôpital public, lorsqu'on veut se faire délivrer une pièce d'identité, un permis de conduire, une carte d'électeur. Les services dans les tribunaux sont aussi monnayés. Contrairement aux 28 autre pays, au Cameroun, si l'on veut bénéficier des services d'eau, d'assainissement ou d'électricité, il faut verser un pot de vin.

Pour rappel, le baromètre mondial de la corruption de Transparency international est selon ses responsables, la seule enquête d'opinion réalisée à l'échelle mondiale qui porte sur les perceptions de la corruption et sur les expériences qui y sont liées. Le baromètre 2015 était la neuvième enquête. D’autres institutions sont sur le même terrain. C’est le cas de la CONAC qui publie régulièrement des rapports sur l’état de la lutte contre la corruption au Cameroun. Son dernier rapport remonte au 29 décembre 2016. Il est mentionné que l’Etat a perdu en 2015, du fait de la corruption la somme de 171 milliards 843 millions 983 mille F.Cfa.

Ce préjudicie a été établi sur la base des imputations formulées à partir des enquêtes dans les sociétés de téléphonie mobile, dans la gestion de l’Hôtel Ayaba de Bamenda dans la Région du Nord-ouest et dans les malversations foncières et financières à Lobo dans le département de la Lékié, région du Centre. Quel que soit le bout par lequel on la prend, la corruption semble avoir la peau dure chez nous. Or, ailleurs, elle recule. Ce n’est donc pas une fatalité.

Le premier président de la Cour suprême s'inquiète des maux qui minent le corps, noble par essence. Le pouvoir judiciaire est plus que jamais appelé à affirmer son indépendance, son intégrité, son impartialité et sa compétence. Alexis Dipanda Mouelle, le premier président de la Cour suprême du Cameroun, déclare que le magistrat camerounais «apparaît comme un professionnel en crise de comportement». Il l'a dit à ses pairs le 27 février 2014, à l'occasion de la rentrée solennelle de la haute juridiction. Et il a ajouté: «les standards dudit comportement et les référents collectifs disparaissent, laissant place nette à plus de liberté dans différents domaines tels que ceux du ton, de la tenue, de l'allure, de la hiérarchie. Il est lointain le temps de l'image du magistrat discret, une ombre, par respect de l'éthique: c'est l'ère de l'affranchissement». Des propos qui peuvent embarrasser plus d'un magistrat. Y a-t-il donc péril en la demeure ? En tout cas, ces propos sonnent comme un rappel à l'ordre, selon le journal à capitaux publics Cameroon Tribune, qui titrait justement à sa une, «Les magistrats rappelés à l'ordre». De toute façon, le premier président de la Cour suprême semblait bien préoccupé par l'éthique du magistrat camerounais. Il invitait alors ses confrères à un retour aux trois principes déontologiques universels qui doivent guider leur travail: indépendance, impartialité et intégrité. Des principes adoptés en 2002 aux Nations unies par le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice. Mais Alexis Dipanda Mouelle insistait aussi sur l'exigence de compétence de la part de ses confrères. «Bien que frais émoulu de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature, le jeune magistrat qui ne sait pas rédiger une décision judiciaire peut être poursuivi pour insuffisance professionnelle», a-t-il prévenu. «Et pourtant, certains magistrats ne maîtrisent pas le nouveau code de procédure pénale, et même le code pénal qui date de 1967», regrette Me Bernard Keou, avocat au barreau du Cameroun. «Beaucoup peinent à se mettre à jour, poursuit-il. Lors des audiences au tribunal, on se rend compte que la conduite des débats leur échappe; cela se voit par les questions qu'ils posent. » Me Claude Assira En-gouté, avocat lui aussi, observe que «beaucoup de magistrats pèchent par un manque d'humilité,». «Un ego surdimensionné», dit Me Keou. L'interpellation, fort inquiétante, du premier président de la Cour suprême, conduit à penser que le corps de la magistrature a sa part de responsabilité dans la mauvaise image dont souffre le corps judiciaire au Cameroun. Il est classé n°2 parmi les secteurs perçus par les Camerounais comme les plus corrompus du pays. C'est le résultat du baromètre de la corruption 2013 établi par l'Ong Transparency international. La justice fait un score de 4,2/5, juste derrière la police qui récolte 4,4/5. L'étude montre en outre que sur 1.000 personnes interrogées, 55% ont dû payer des pots-de-vin pour être servies dans le système judiciaire et les tribunaux. Le secteur confirme son second rang parmi ceux où le monnayage des services a le plus cours. 54% des citoyens de tous bords affirment que la corruption est le seul moyen pour être satisfait dans les milieux de la justice. La mauvaise pratique semble donc érigée en obligation. Dans un rapport paru en 2010, la justice est encore 2ème parmi les ministères où la corruption est pratiquée de manière systématique et généralisée. Cette fois-là, l'enquête n'avait guère été réalisée par une institution étrangère comme Transparency, mais par le Programme de renforcement des capacités des structures de contrôle de l'Etat (Casc). C'est en quelque sorte la voix du gouvernement, est-on tenté de croire. Surtout que le travail avait été fait en collaboration avec la Commission nationale anti-corruption (CONAC). Là encore, le jugement était celui du Camerounais lamda qui, décidément, en a après le système judiciaire. En 2003 d'ailleurs, dans son tout premier baromètre de la corruption au Cameroun, Transparency révélait que la justice avait récolté 31% de réponses à la question suivante: «Si vous pouviez éliminer la corruption au sein d'une des institutions suivantes, quel serait votre premier choix ? » A l'évidence, l'image de la justice s'est dégradée au fil du temps, puisqu'en 2004, elle n'était que 13ème dans un classement des administrations les plus corrompues, établi par l'ONG camerounaise SOS corruption. Le procès du magistrat Certes, tous ces travers ne peuvent guère être mis sur le dos des seuls magistrats. Mais, bien des dénonciations sont faites contre certains de ces professionnels. Qu'elles soient fausses ou avérées, ces accusations entrent dans l'histoire. Exemple, le cas Marafa Hamidou Yaya, ex-secrétaire général de la présidence de la République et ancien ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD), condamné en 2012 à 25 ans de prison pour le détournement de fonds publics dans le foireux achat d'un avion présidentiel. Dès l'entame de cette affaire, le magistrat chargé de mener l'information judiciaire avait été récusée. Dans sa lettre du 12 avril 2012, adressée au président de la Cour d'appel du Centre, Marafa avait remis en question l'intégrité et l'impartialité de Pascal Magnaguemabé, juge d'instruction auprès du Tribunal de grande instance du Mfoundi. L'ancien ministre avait alors révélé des faits qui, selon lui, remontaient à l'année 2008. Il était encore Minatd. A l'époque, les enquêtes judiciaires sur l'affaire de l'avion présidentiel avaient débuté. Le magistrat, déjà en charge du dossier, était alors venu le rencontrer à son cabinet et lui avait proposé un arrangement contre un avancement dans sa carrière de magistrat. Marafa révèle qu'il a subi le «harcèlement», car malgré son refus, Pascal Magnaguemabé a plusieurs fois tenté de le revoir, en vain. Puis un jour, «par note manuscrite non datée» déposée au cabinet du ministre, Pascal Magnaguemabé demande à celui-ci de lui indiquer le lieu convenable pour une audition dans le cadre de l'affaire «Albatros». Marafa affirme qu'il avait déjà été entendu par le procureur de la République auprès du Tgi du Mfoundi. Et ça, le juge d'instruction ne pouvait pas l'ignorer. Marafa affirme qu'il a par la suite vécu «l'animosité» du juge qui a réussi à lui faire interdire la sortie du Cameroun en 2010. Le magistrat avait fini par être désavoué par sa tutelle, qui a trouvé cet acte « inapproprié et sans qualité». Le même Pascal Magnaguemabé avait déjà été accusé par Jean-Pierre Oum Oth, incarcéré à la prison centrale de Yaoundé depuis août 2008. Dans une lettre datée du 15 janvier 2012, adressée au ministre de la Justice, le prisonnier affirmait que le juge d'instruction «a décidé d'abuser de mon épouse en lui promettant de tout faire auprès de ses collègues en charge de mon dossier, dans un cadre cofraternel d'échanges de bons services entre magistrats pour ma libération avant fin août 2009 si elle lui cédait mon véhicule Toyota 4x4 Runner en simulant une vente». "Echanges de bons services entre magistrats", on peut y voir une solidarité dans le vice. En fait, Jean-Pierre Oum Oth dénonçait plusieurs magistrats qui lui auraient extorqué «pas moins de 6,5 millions de FCFA» en promettant de le faire sortir rapidement de prison. Des justiciables sont allés jusqu'à porter plainte contre des magistrats. Ce fut notamment le cas de deux experts comptables, Dieudonné Leuze et Claude Bernard Messy, condamnés chacun à 18 ans de prison dans le cadre du procès pour détournement de fonds publics à la Société immobilière du Cameroun (SIC). Ils avaient accusé des juges de la Cour d'appel du Centre de fabrication de preuves. L'affaire n'a pas prospéré. Le Conseil supérieur de la magistrature prononce des sanctions qui ne manquent pas de révéler les travers dans lesquels sombrent certains magistrats. Alexis Symphorien Emvono a été révoqué après avoir été reconnu coupable de «rupture irrégulière de son contrat de mariage, auteur de trafic de personne humaine et complice d'un cas d'immigration clandestine». Marié sous option monogamique, ce magistrat 2ème grade s'était remarié. Un mariage pour lequel il a été payé à plusieurs millions de FCFA, qui a facilité l'immigration clandestine d'une femme partie en Europe rejoindre son Blanc. Alexis Symphorien Emvono a fait le voyage avec sa supposée compagne. L'affaire a été éventrée à la suite d'une brouille entre la Camerounaise et son véritable compagnon. En 2007, le Conseil a infligé à certains magistrats des sanctions allant du retard à l'avancement à l'exclusion temporaire du service, en passant par la rétrogradation et l'abaissement ou la perte d'échelon. Les neuf magistrats frappés avaient été reconnus coupables, selon les cas, de manquement à l'honneur, à la dignité et aux bonnes mœurs, d'insuffisance professionnelle et de manquement aux devoirs de son état ou encore d'actes contraires au serment de magistrat. Jean Nganso, alors qu'il était juge au Tribunal de première instance de Foumban, avait exercé les fonctions de président du conseil d'administration d'une coopérative et détourné à son profit un véhicule appartenant à ladite coopérative. Pierre Obama Etaba, y était coupable de corruption. Serment C'est à croire qu'ils sont tous pourris, nos magistrats. Que non, rassure Me Claude Assira Engouté, avocat au barreau du Cameroun. Et il ne s'empêche guère de citer Gilbert Schlick, le président du TGI du Mfoundi, ou encore Vieux Eyike, juge d'instruction à Douala. Mais les modèles sont «plutôt marginaux», reconnaît l'avocat. Evidemment que le corps de la magistrature est à l'image de la société camerounaise minée par la corruption, l'appât du gain, et où les valeurs morales font le plus défaut. Toujours est-il qu'aucune circonstance atténuante ne peut être accordée à un mauvais magistrat, prévient Me Keou, avocat lui aussi. On a parlé de serment du magistrat. Ses devoirs se résument en ces quelques phrases: «Moi je jure devant Dieu et devant les hommes, de servir honnêtement le peuple de la République du Cameroun en ma qualité de magistrat, de rendre justice avec impartialité à toute personne, conformément aux lois, règlements et coutumes du peuple camerounais, sans crainte ni faveur, ni rancune, de garderie secret des délibérations, de me conduire en tout, partout et toujours en digne et loyal magistrat». Voilà libellé le socle même de l'exercice de la profession. La Cour suprême consacre toute une audience spéciale à la prestation de serment des jeunes magistrats. Faisant référence à ce serment, le patron de la Cour suprême a rappelé à ses confrères leurs devoirs. Ceux-ci traduisent l'extrême exigence de la société vis-à-vis du magistrat. Une exigence qui se justifie d'ailleurs, eu égard à l'important rôle et au pouvoir dévolus à ce dernier. En effet, de par sa position, ce professionnel peut déterminer le destin des autres hommes et même l'avenir de la communauté. Il n'est donc pas question d'admettre la moindre défaillance chez lui. Le juge doit rendre la justice et rien de plus. Une décision mal rendue peut briser des vies entières. Imaginez donc cet individu condamné à mort pour un crime qu'il n'a jamais commis ! Ou cet autre qui perd sa maison et tous biens, bref l'investissement d'une vie emporté par un voleur ou un escroc, protégé d'un magistrat. Et cette mère qui perd son bébé, peut-être le seul qu'elle aurait pu mettre au monde, au profit d'une autre femme qui aurait acheté les juges. «Chaque justiciable attribue au magistrat un pouvoir divin, et ne lui pardonnera jamais la moindre erreur», prévient Me Bernard Keou. Pour Me Assira, "l'infaillibilité de la Justice ou du magistrat est un dogme. Son erreur ne peut résulter que d'une cause légale, de sa conscience libre, objective, bref qu'elle soit non délibérée. " Une manière de relever la responsabilité des autres maillons de la chaîne judiciaire, notamment les justiciables, les témoins, les experts, les avocats et les autres auxiliaires de justice. Tous ont le devoir d'aider le magistrat à rendre justice. Dans tous les cas, ce dernier reste un professionnel indépendant vis-à-vis de toute personne, aussi puissante, aussi riche ou aussi proche soit-elle. Le magistrat incarne surtout l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux autres pouvoirs, en particulier l'exécutif, le plus impérialiste de tous. Au Cameroun pourtant, l'affranchissement du magistrat reste un défi à relever, dans un contexte où le président de la République trône à la tête du Conseil supérieur de la magistrature, nomme et affecte dans les parquets ou auprès des tribunaux du pays. Dépendance voulue ou subie La conduite de l'opération Epervier laisse bien voir l'immixtion de l'exécutif dans les affaires judiciaires. Pourtant, Me Keou dit qu'il s'agit du moindre mal, car, affirme-t-il, «ces affaires sont très peu suivies» par ceux qui sont supposés les piloter dans l'ombre. Le véritable problème, à son avis, c'est l'attitude des magistrats qui ont désormais la belle excuse pour se laisser aller à toutes sortes de travers. L'avocat conclut alors que «le magistrat camerounais est prisonnier de son ambition, du goût du lucre, de sa volonté de faire carrière, de s'enrichir ou de faire parler de lui». Pour sa part, l'universitaire et homme politique Charly Gabriel Mbock insiste sur l'ingérence de l'exécutif, pour en souligner les effets pervers sur les magistrats. Dans son livre intitulé "L'Opération Epervier" : un devoir d'injustice, il explique comment les juges brimés, bridés et frustrés, se vengent sur les justiciables. Les mauvaises décisions de justice deviennent une forme de catharsis pour ces «malades». Et là encore, ils ont la belle excuse: l'absence d'indépendance. On assiste finalement à une instrumentalisation d'une situation qui peut paraître comme une faiblesse. Pourtant, Me Assira continue de croire que les magistrats «semblent fatalistes, résignés, lobotomisés, incapables d'inverser le rapport de force en leur faveur». Gabriel Louis Djeudjang, magistrat à la retraite depuis 20 ans, minimise l'ingérence de l'exécutif. «Durant toute ma carrière, le pouvoir ne m'a jamais commandé une décision de justice», soutient-il. Comme quoi, certains magistrats servent en réalité leurs propres intérêts et se cachent derrière un supposé contrôle des autorités politiques du pays. Toujours est-il que si le pouvoir n'a jamais rien ordonné au magistrat Djeudjang et que celui-ci avait donc toujours été indépendant, c'est bien dans les arcanes du pouvoir que ce magistrat a été broyé. Lui qui avait gravi les échelons jusqu'à devenir procureur général auprès de la Cour suprême puis inspecteur général des services judiciaires au ministère de la Justice. Un jour, il a été nommé à de nouvelles fonctions qu'il attend toujours de connaître depuis 20 ans, sans salaire et sans pension retraite. Une histoire kafkaïenne qui devrait faire réfléchir tout magistrat. Mais Me Assira rappelle ceci: «Il y a une certaine grandeur à subir l'opprobre pour avoir bien fait».

*RECOMMANDATIONS*

* Prévenir le phénomène de la corruption par des séances de sensibilisation récurrentes et massives dans des services publics en faveur des personnels de la justice, de la police, de la gendarmerie et des agents de l’Etat ;
* Mettre de l’emphase sur la formation civique dans toutes les institutions scolaires et y intensifier les séminaires de formation et des sensibilisations portant sur les méfaits de la corruption ;
* Réprimer sévèrement les auteurs de la corruption.

**DEUXIEME PARTIE : DROITS POLITIQUES**

Cette partie s’articulera autour de deux points essentiels, à savoir la liberté de réunion et de manifestation politique (I) et Ies dérives et violations au principe (II).

1. **LES LIBERTES DE REUNION ET DE MANIFESTATION POLITIQUE**

Notre étude portera d’une part sur la consécration au principe (A) et d’autre part sur la liberté de manifestation publique (B).

1. **CONSECRATION DU PRINCIPE**

La liberté de réunion ou de manifestation publique figure parmi les droits qualifiés de droits civils et politiques. Parler de liberté d’expression des libertés publiques revient à en préciser le régime des manifestations.

En effet, la loi n° 90/55 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques, en fixe le champ d’application. Selon les dispositions de l’article 2 de cette loi  « a un caractère public, toute réunion qui se tient dans un lieu public ou ouvert au public ».

L’article 3 al 1 quant à lui précise que les réunions publiques quel qu’en soit l’objet, sont libres. Faut-il donc voir en cette loi en l’état actuel du droit camerounais, une promotion et un encouragement de l’exercice pléthorique des organisations de la société civile ?

1. **LA LIBERTE DE MANIFESTATION PUBLIQUE : exemple des régions dites anglophones**

Le principe en droit est celui de la liberté de manifestation. Ainsi, le droit de manifester est un droit fondamental. C’est une réunion organisée sur la voie publique dans le but d’exprimer une conviction collective. La manifestation est un évènement traditionnel de la vie politique et sociale. Elle constitue un moyen de pression à l’égard du pouvoir politique. Il existe plusieurs types de manifestations : manifestation des travailleurs organisés par des syndicats, manifestation de soutien à une cause internationale, manifestation d’un groupe minoritaire militant pour la reconnaissance de ses spécificités et ses droits.

Le droit à la liberté de manifestation peut s’exprimée sous deux angles vu sous le prisme de la manifestation amiable :

* Dans un premier temps, il signifie qu’il ne soit pas interdit de manifester.
* Dans un second temps, il veut que la possibilité de manifester étant admise fasse de son exercice, un exercice sans gêne dénué de tout obstacle.

Les dispositions de la constitution des Etat Unis d’Amérique dans leurs premiers amendements expriment l’idée qu’il s’agit du «  droit des citoyens de se réunir pacifiquement et d’adresser à l’état des pétitions pour obtenir réparation de torts subis, sans risque de punition ou de représailles. »

Une illustration du droit de manifester en territoire camerounais est bien celui en provenance des régions dites anglophones.

Nous précisons que le droit a aménagé un espace pour l’exercice des libertés publiques. A ce titre, toute manifestation publique est possible, pourvu qu’elle soit faite dans le strict respect de l‘ordre public et de la loi.

Une hypothèse d’école au sujet des dérives à cette prérogative nous est servie par les manifestations publiques ayant cours en zones dites « anglophones. »

1. **DERIVES ET VIOLATIONS**

L’expression du droit à la liberté de manifestation peut se faire à l’inverse du recommandable pour devenir une atteinte au principe du droit ou de la possibilité légale de manifester.

**Les revendications des avocats et celles des enseignants**

Les avocats remettent en question la mise en œuvre du nouveau code de procédure pénale qui reconduit des juges issus du système du droit civil français en territoire du Common Law. La philosophie de la présomption d’innocence ou des droits de la défense y est différente. Le système français est plus répressif. Les enseignants veulent un système cohérent. Ils sont contre le fait que les livres du secondaire francophone viennent de France où ils sont édités par le groupe Lagardère... Par ailleurs ils trouveraient ridicule le fait d’être être dirigés par de tels « frères ». Le chef de l’État qui est Francophone ne s’est presque jamais exprimé en anglais et au grand jamais dans une des langues locales. Les manifestants de Bamenda ont brûlé le drapeau. Le plus effrayant a été, pour beaucoup, l’érection du drapeau d’une certaine République sécessionniste d’Ambazonie. On a vu des armoiries, des cartes d’identité et passeports de cette Ambazonie. Des édifices publics ont été incendiés. Les établissements scolaires aussi bien que des bâtiments administratifs sont restés fermés des mois durant.

Des revendications qui au départ semblaient être dénuées de toutes velléités politiques, ont pris des tournures politico-sécessionnistes au fil des mois. Face à la gravité des incidents sus évoqués, le gouvernement s’est montré ferme, toute chose qui n’a pas été sans conséquence au plan du respect des droits humains.

Le chef de l’Etat est monté au créneau pour réaffirmer le caractère indivisible et souverain du Cameroun.

**Le point de vue d’ANAPRODH**

Il est dit que les symboles et les emblèmes d’un Etat sont sacrés et c’est une réalité connue sur le plan international. Or pour qu’une chose soit sacrée, il faut qu’elle soit associée au culte d’une divinité. Cette vérité ne peut être remise en cause par les vexillologues qui sont des experts de la science consacrée à l’étude des drapeaux et pavillons régionaux. C’est dire que s’attaquer aux emblèmes d’un Etat, revient à fouler aux pieds l’une des identités fondamentales et fondatrice de l’Etat en question. C’est un acte qui va en l’encontre une alliance hautement sacrée entre un Etat et des divinités qui sont supposées lui garantir sa souveraineté.

Il est question là d’une situation qui peut être lourde de conséquences, non seulement au plan spirituel, mais également au plan moral, physique, social et politique. C’est dire que l’auteur d’un tel acte n’a plus de repère en termes de valeurs étatiques. On peut certes avoir des réclamations à faire pour qu’il y ait des améliorations notoires sur certains domaines de la vie. Mais s’attaquer aux emblèmes d’un Etat c’est remettre en question l’existence de l’Etat en question.

Quelle doit être la réaction des autorités face à un tel individu dans un monde moderne comme le nôtre ? Quelle éducation sera-t-elle transmise à la jeunesse qui constitue l’avenir et l’espoir d’une nation ?  Comment un Etat normal pourrait-il laisser des individus aux velléités aussi rebelles corrompre les jeunes cerveaux en les détournant des vrais idéaux (Paix- Travail-Patrie) ?